

INFORMATIONS TARIFAIRES

Les dépenses engendrées par un séjour à la *Maison des Augustines de Versailles* sont les suivantes :

1) Les dépenses de séjour pour l'année 2019

Elles sont liées à l'hébergement d'une part, et à la dépendance d'autre part.

Le tarif journalier **hébergement** est établi en fonction de la catégorie de la chambre.

Tarifs journaliers hébergement :

- Catégorie A	→ 82,00 €
- Catégorie B	→ 86,10 €
- Catégorie C	→ 90,20 €
- Catégorie D	→ 98,40 €

Les catégories sont définies par la surface et la localisation de la chambre.

Toutes les chambres de l'Unité de Vie Protégée sont en catégorie B.

Facturation Hébergement d'un couple occupant un appartement :

1^{ère} personne ⇨ **98,40 € (catégorie D)** **2^{ème} personne** ⇨ **65,60 €**

Le tarif **journalier dépendance** varie de **20,82 €** pour un GIR 1 et 2, à **13,21 €** pour un GIR 3 et 4, et **5,61 €** pour un GIR 5 et 6.

Les résidents de l'établissement peuvent, s'ils en font la demande, bénéficier d'aides financières (ASH, APA, AL).

Les prix de journée "hébergement" applicables aux nouveaux résidents sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association Saint Augustin. Ils sont ensuite révisibles annuellement selon un taux fixé par arrêté ministériel. Les prix de journée « dépendance » sont arrêtés annuellement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Le prix de journée (hébergement + dépendance) comprend :

- L'aide aux gestes de la vie courante.
- Les soins infirmiers.
- L'hébergement.
- La nourriture (que les repas soient pris au self, en salle à manger ou en chambre).
- L'entretien quotidien de la chambre.
- Le ménage hebdomadaire de la chambre.
- L'entretien du linge personnel et des draps.
- Les animations courantes.
- L'électricité et le chauffage.
- L'eau chaude, l'eau froide.
- La taxe d'habitation
- Les frais de gestion administrative.

2) Les autres dépenses

Le prix de journée ne comprend pas :

- Le téléphone.
- Les frais de coiffeur, pédicure, manucure, esthéticienne.
- Les frais de transport particulier (taxis etc ...)
- Les frais de réfection de chambre pour convenance personnelle.
- Les repas pour les invités du résident.
- Les réparations des éléments mobiliers personnels.
- L'entretien et la réparation des matériels personnels dont la remise en état n'est pas de la compétence de l'équipe d'entretien.

Toutes ces prestations sont facturées en particulier, ou refacturées mensuellement lorsque l'établissement en a fait l'avance.

Les résidents règlent personnellement les honoraires de leur médecin traitant, les prestations libérales effectuées sur prescription médicale, les interventions de spécialistes, de dentiste, les analyses de laboratoire, les radiographies.

Les frais médicaux sont remboursables à l'acte dans les conditions habituelles du régime d'assurance maladie et des mutuelles.

Les factures sont établies en début de mois et réglables à réception.

Le 01/02/2019

Christophe THOUVARD - Directeur